

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
9e séance
tenue le
vendredi 14 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.9
16 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/42/5/Add.2, vol. II; A/43/5, vol. I, II et III, et Add.1 à 8, A/43/445 et A/43/674) (suite)

1. Mme HAGA (Norvège), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, dit qu'au moment où l'ONU fait face à des difficultés d'ordre financier et met en place une réforme administrative, il est essentiel qu'elle puisse justifier l'emploi des fonds pour s'assurer la confiance des Etats Membres. Etant donné le montant des contributions volontaires qu'ils versent aux divers organismes des Nations Unies, les pays nordiques tiennent particulièrement à ce que les activités du système soient exécutées le plus efficacement possible et à ce que ces organismes tiennent correctement leur comptabilité. C'est pourquoi il est extrêmement utile de procéder systématiquement à la vérification externe des comptes.

2. Le Comité des commissaires aux comptes s'acquitte d'une double tâche : il contrôle d'une part de la gestion financière des organismes, et de l'autre, leurs pratiques en matière d'administration. En ce qui concerne ce dernier point, le Comité formule des observations et des directives d'une grande utilité permettant aux organismes d'améliorer leur efficacité pour tout ce qui touche, d'une manière générale, à l'administration et à la gestion. Les pays nordiques proposent qu'à l'avenir la récapitulation des recommandations et conclusions du Comité soit présentée dans la mesure du possible, en deux parties distinctes, l'une concernant la vérification des comptes proprement dite et l'autre le contrôle de la gestion.

3. Les pays nordiques constatent avec satisfaction que la Cinquième Commission accorde depuis quelques années une attention toujours plus soutenue aux rapports du Comité et fournit aux organismes concernés des directives quant à la suite à y donner. Il est indispensable que les administrations visées tiennent compte des recommandations de la Commission et du Comité et prennent les mesures correctives qui s'imposent. Les organes directeurs ont un rôle central à jouer à cet égard et les Etats Membres, se doivent pour leur part, de participer activement à ce processus par l'intermédiaire de leurs représentants auprès d'eux. Les pays nordiques souscrivent en l'occurrence à la proposition faite par le Canada selon laquelle des représentants du Comité devraient assister aux réunions desdits organes.

4. D'une manière générale, les pays nordiques partagent les préoccupations exprimées quant aux lacunes et déficiences relevées par le Comité et souscrivent dans l'ensemble aux recommandations de ce dernier. En ce qui concerne plus particulièrement l'UNICEF, les délégations des pays nordiques se réjouissent que le Comité ait émis une opinion sans réserve sur les états financiers présentés tant pour 1986 que pour 1987. Elles demeurent toutefois préoccupées par l'ampleur des erreurs apparues dans les comptes de 1986 et espèrent que l'Administration aura su tirer les leçons de cette expérience. Elles se félicitent des efforts déployés par l'UNICEF pour remédier aux lacunes qui avaient été relevées et l'engagent à suivre les saines pratiques nouvellement adoptées.

(Mme Haga, Norvège)

5. Il est à regretter que le Comité n'ait pas émis une opinion sans réserve sur les comptes du PNUD et du FNUAP. Il est parfois difficile de décider si certaines déficiences résultent de ce que les commissaires pourraient qualifier de mauvaise gestion ou si elles sont imputables à des pratiques imposées par les décisions des organes directeurs. Ainsi, les représentants des pays nordiques comprennent les préoccupations du Comité touchant les projets exécutés par les gouvernements, tout comme celles du PNUD et du FNUAP. Les pays nordiques estiment par principe que la part des projets exécutés par les gouvernements doit être importante, mais ils insistent sur le respect absolu des principes comptables qu'impose la vérification externe. Ces deux objectifs sont difficiles à concilier, mais le système actuellement utilisé peut incontestablement être amélioré même si l'on peut s'attendre à ce qu'aucune solution ne soit pleinement satisfaisante.

6. Il est particulièrement regrettable que des organismes continuent de susciter une opinion réservée plusieurs années de suite pour les mêmes raisons car cela tend à nuire à leur réputation. Les délégations des pays nordiques engagent le PNUD et le FNUAP à poursuivre les efforts entrepris en vue de fournir les informations requises sur les projets réalisés par les gouvernements et les programmes exécutés par les institutions spécialisées et à coopérer avec le Comité pour trouver des solutions mutuellement acceptables. Elles souscrivent à la recommandation selon laquelle les différentes procédures actuellement suivies par le FNUAP et le PNUD qui reposent sur un accord oral devraient être officialisées par un accord écrit. En ce qui concerne plus particulièrement le FNUAP, elles jugent inadmissible que l'on ait apporté d'importants changements aux tableaux d'effectifs déjà approuvés sans l'accord préalable du Conseil d'administration du PNUD ou du CCQAB. C'est là une pratique inacceptable qui ne devrait pas se répéter.

7. Les délégations des pays nordiques partagent les préoccupations exprimées par le Comité et le CCQAB à propos des réserves financières et de la situation de trésorerie du PNUD. Etant donné les besoins de nombreux pays en développement, il est inadmissible que les ressources du PNUD continuent de s'accumuler. Les représentants des pays nordiques constatent avec satisfaction que le Conseil d'administration du PNUD poursuit l'étude de ces problèmes et engagent toutes les parties concernées à prendre des mesures en vue d'accélérer l'exécution des programmes. Ils sont vivement préoccupés par la part de plus en plus importante que représentent les dépenses d'administration du PNUD et pensent que le Conseil d'administration devrait examiner de près cette question. Pour ce qui est des problèmes constatés dans les organismes au sujet desquels le Comité a émis une opinion sans réserve, les représentants des pays nordiques invitent instamment les administrations et les organes directeurs de l'ensemble du système à envisager de façon constructive les observations du Comité. Un effort concerté devrait permettre de parvenir à des solutions mutuellement acceptables.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/43/11)

8. M. ALI (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions (A/43/11), indique que le Comité a consacré la majeure partie de sa quarante-huitième session à la préparation du barème des quotes-parts pour la période 1989-1991, conformément aux dispositions de la résolution 42/208 de

(M. Ali)

l'Assemblée générale. Le Comité a également examiné les questions suivantes : quotes-parts des Etats non membres, recouvrement des contributions, recouvrement des contributions des Etats non membres et communications d'institutions spécialisées. Le barème des quotes-parts, qui fait l'objet d'un projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale, figure au paragraphe 68 du rapport. En raison des contraintes imposées par les dispositions de la résolution 42/208 et de la difficulté qu'il y a à chiffrer la capacité de paiement des Etats, sur laquelle se fonde la méthode en vigueur, le barème recommandé est malheureusement loin d'être parfait.

9. A l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 42/208, l'Assemblée prie le Comité des contributions de lui recommander un barème des quotes-parts pour la période 1989-1991 établi sur la base de la méthodologie et des critères employés pour établir le barème actuel. Tout en respectant fidèlement les directives énoncées dans cette résolution, le Comité a décidé qu'il fallait approfondir la question des ajustements permettant de prendre en compte l'endettement extérieur et les anomalies des taux de change car elle n'avait été envisagée qu'à titre circonstanciel lors de l'établissement du barème pour la période 1986-1988. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1, le Comité a également revu les limites fixées aux fins de l'application de la formule destinée à éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre.

10. Les difficultés auxquelles le Comité s'est heurté lorsqu'il s'est agi de procéder à des ajustements en vue de prendre en compte l'endettement extérieur et les anomalies des taux de change sont résumées aux paragraphes 11 à 38 du rapport où sont également décrits les documents dont le Comité a été saisi à ce sujet, les débats auxquels ils ont donné lieu, les décisions qui ont été adoptées et les ajustements qui ont finalement été retenus. Les problèmes rencontrés font également l'objet de l'opinion séparée formulée au paragraphe 69 du rapport et de la déclaration complémentaire figurant au paragraphe 70.

11. Pour ce qui est de la prise en compte de l'endettement extérieur, des difficultés ont surgi du fait d'une part de l'insuffisance et du manque de fiabilité des données et, de l'autre, de divergences d'opinion au sein du Comité quant aux moyens de tirer le meilleur parti de ces données incomplètes. Quelle que soit la nature de ces lacunes, les ajustements effectués au titre de l'endettement extérieur ont été établis de façon plus systématique qu'auparavant et reposent sur des données concernant un nombre de pays considérablement plus élevé que celui retenu pour les ajustements de circonstance appliqués lors de l'établissement du barème pour 1986-1988.

12. L'application de la méthode modifiée des taux de change corrigés des prix (TCCP) envisagée par le Comité a fait apparaître des anomalies en ce qui concerne tant les pays auxquels devaient s'appliquer les ajustements que ceux qui ne devaient bénéficier d'aucun abattement. En définitive, le Comité a décidé de n'appliquer aux chiffres du revenu national que les ajustements au titre de l'endettement et de prendre en compte, au stade final de l'élaboration du barème, la situation des pays où l'application de la méthode des TCCP avait fait apparaître d'importantes distorsions sur le plan des taux de change.

(M. Ali)

13. Le barème informatisé figurant à la colonne 4 de l'annexe I du rapport est fondé sur les chiffres moyens du revenu national pour la période 1977-1986. Là où cela s'est avéré nécessaire, ces chiffres ont été ajustés au titre de l'endettement et par application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. Le revenu considéré aux fins des contributions ainsi établi a été retenu pour le calcul de la quote-part de chaque pays sur la base du rapport en pourcentage entre son revenu considéré aux fins des contributions et celui de l'ensemble des pays. Enfin, ces quotes-parts ont fait l'objet d'un dernier ajustement par application des taux plafond et plancher et des limites fixées aux variations des quotes-parts d'un barème à l'autre.

14. Comme à l'accoutumée, le barème informatisé a fait l'objet d'un ajustement spécial dans le but d'atténuer les inégalités perçues par les membres du Comité, qui se fondent en l'espace sur leur appréciation de la situation économique des différentes régions du monde qu'ils représentent. Le Comité a notamment tenu compte des anomalies des taux de change et de la charge de la dette extérieure. Ainsi qu'il ressort de la colonne 4 du tableau présenté à l'annexe II du rapport, cette procédure porte au total sur 77 points (0,77 %). Une erreur typographique s'est glissée dans la version en langue anglaise du rapport, à la colonne 4 du tableau de l'annexe II, les huit points ajoutés pour la France ayant été inscrits sur la ligne correspondant au Gabon.

15. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 50 du rapport, le barème recommandé prévoit une quote-part inférieure ou égale à 0,03 % pour 94 Etats Membres : 0,01 % pour 79 Etats, 0,02 % pour 9 autres et 0,03 % pour les 6 Etats restants. Les quotes-parts des Etats Membres du Groupe des 77 ont été relevées de 34 points, soit 3,5 % dans leur ensemble, résultat très proche de celui qui avait été obtenu pour 1985. Toutefois, contrairement à ce qui s'est passé en 1985, cette augmentation n'est pas entièrement imputable au relèvement des quotes-parts des pays membres de l'OPEP. Les quotes-parts de ce dernier groupe ont augmenté de 14 points (3,9 %) contre 20 points (3,3 %) pour les autres membres du Groupe des 77. La part des pays membres de l'OCDE a augmenté de 10 points (0,1 %) contre 34 points (0,5 %) en 1985. Les quotes-parts conjuguées des pays à économie planifiée ont diminué de 43 points (2,9 %) contre 64 points (4,1 %) en 1985. Le barème recommandé prévoit une augmentation des quotes-parts de 27 Etats Membres (123 points au total) et une diminution de celles de 23 autres (119 points). L'augmentation la plus élevée concerne le Japon (54 points), suivi de l'Italie (20 points) tandis que la diminution la plus forte touche l'Union des Républiques socialistes soviétiques (25 points) suivie de la République fédérale d'Allemagne (14 points) et de la France (12 points).

16. Le barème des quotes-parts des Etats non membres recommandé pour la période 1989-1991 figure au paragraphe 68. La méthode suivie pour l'établir est la même que celle retenue en ce qui concerne les Etats Membres. Malheureusement, une erreur a fait que les limites fixées aux variations des quotes-parts d'un barème à l'autre n'ont pas été appliquées lors du calcul de la quote-part de la République de Corée, qui devrait en conséquence être réduite de 0,22 %. Le Comité a également envisagé une proposition tendant à modifier la méthode peu pratique actuellement

(M. Ali)

retenue pour calculer les contributions des Etats non membres aux activités des Nations Unies auxquelles ils participent et pour percevoir ces contributions. Il s'agit essentiellement de remplacer la méthode actuelle en vertu de laquelle la contribution est déterminée a posteriori en fonction des activités auxquelles les Etats non membres ont participé par un montant annuel forfaitaire perçu d'avance. Des membres du Comité ont soulevé un certain nombre de questions à ce sujet et le Comité a décidé de demander au Secrétariat d'établir une note qu'il examinerait à sa quarante-neuvième session. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 64 du rapport, le Comité propose que, dans l'immédiat, les Etats non membres versent au début de chaque année civile un montant équivalant à leur contribution annuelle moyenne au cours des 10 dernières années, ce montant étant modifié, à la fin de l'année, en fonction du niveau effectif de participation aux activités pendant l'année, les méthodes actuelles étant alors appliquées. Il faut espérer que la Cinquième Commission pourra adopter cette proposition.

17. En conclusion, le Président du Comité des contributions souligne que, malgré l'opinion séparée de l'un des membres, le barème des quotes-parts recommandé pour la période 1989-1991 est le résultat des efforts concertés et traduit l'opinion collective du Comité, qui a agi dans les limites fixées par la résolution 42/208 en étant pleinement conscient de la difficulté qu'il y a à chiffrer la capacité de paiement des Etats Membres de façon à produire un barème équitable que tous puissent accepter sans réserve. Le Président prie instamment la Cinquième Commission de prendre en considération tous ces problèmes lorsqu'elle examinera le barème recommandé et de tenir compte du fait qu'il importe d'adopter le nouveau barème si l'on veut recouvrer rapidement les contributions des Etats Membres pour 1989 et éviter d'aggraver la situation financière de l'Organisation. Il rappelle enfin aux membres de la Commission l'importance que le barème de l'ONU revêt pour l'ensemble du système, la plupart des organismes s'en servant, modifié ou non, pour calculer les contributions de leurs membres. Compte tenu de toutes ces considérations, le Président recommande à la Commission d'adopter le barème proposé par le Comité.

La séance est levée à 11 heures.